

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE

DÉCISION N°DP2025_FI/001

OBJET : FINANCES ET COMPTABILITE PUBLIQUE - CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT RELATIVE À LA GESTION SÉDIMENTAIRE DU TORRENT DU RAVIN DE LA MAURE - COMMUNE D'UVERNET-FOURS

La Présidente de la CCVUSP,

VU les délibérations du Conseil communautaire n°2023/176 du 16 novembre 2023 et n°2024/71 du 28 mai 2024, par lesquelles le Conseil communautaire lui a délégué des attributions, parmi lesquelles la **Signature des conventions de partenariats à titre gratuit**

CONSIDÉRANT la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) exercée par la CCVUSP,

CONSIDÉRANT la compétence « assainissement » exercée par la CCVUSP,

CONSIDÉRANT les violentes intempéries de décembre 2023 engendrant, notamment, des crues importantes du torrent du Bachelard et du torrent du Ravin de la Maure sur la commune d'Uvernet-Fours,

CONSIDÉRANT le préjudice subi par [REDACTED] lors de ces intempéries et notamment la perte d'une partie de leur parcelle d'une surface approximative de 2 500 m²,

CONSIDÉRANT le préjudice subi par la CCVUSP lors de ces intempéries et notamment les dégâts importants causés au poste de relevage assainissement du pied de la Maure,

CONSIDÉRANT la nécessité de reconstruire ce poste de relevage et de le positionner à un emplacement éloigné des cours d'eau susvisés,

CONSIDÉRANT la nécessaire cession à la CCVUSP d'une partie de la parcelle appartenant à [REDACTED] pour la reconstruction de ce poste de relevage,

CONSIDÉRANT la nécessité d'entretenir les cours d'eau susvisés afin de protéger le futur poste de relevage et d'éviter d'éventuels dégâts en cas de nouvelles crues,

CONSIDÉRANT les efforts consentis par la CCVUSP au bénéfice de [REDACTED] pour la remise en état de leur terrain à la suite des travaux de reconstruction du poste de relevage,

CONSIDÉRANT que la reconstruction du poste de relevage est indispensable au bon fonctionnement du réseau d'assainissement de la station de Pra Loup et que ces travaux d'ampleur consentis par la CCVUSP bénéficieront directement aux administrés de la commune d'Uvernet-Fours,

CONSIDÉRANT que la commune d'Uvernet-Fours s'est engagée à faciliter la réalisation de ces travaux et à protéger ce futur poste de relevage d'éventuels dégâts dus aux crues du torrent du ravin de la Maure par le maintien en bon état de fonctionnement du linéaire de ce cours d'eau traversant les parcelles [REDACTED] propriétés de [REDACTED]

CONSIDÉRANT que [REDACTED] se sont également engagés à faciliter la réalisation de ces travaux de reconstruction dudit poste de relevage,

CONSIDÉRANT la nécessaire assistance par les services GEMAPI de la CCVUSP auprès de la commune d'Uvernet-Fours et de [REDACTED] dans le cadre de la gestion sédimentaire dudit torrent du Ravin de la Maure,

CONSIDÉRANT la convention tripartite ci-annexée fixant les modalités de partenariat entre [REDACTED] la CCVUSP et la commune d'Uvernet-Fours et les engagements de chacune des parties dans le cadre de la gestion sédimentaire dudit cours d'eau,

CONSIDÉRANT qu'aucune participation financière n'est requise entre les cosignataires de ladite convention,

DECIDE

- **D'APPROUVER ET DE SIGNER** la convention tripartite de partenariat fixant les engagements de chacune des parties cosignataires pour l'accompagnement et la réalisation des travaux périodiques de gestion sédimentaire du torrent du Ravin de la Maure sur les parcelles [REDACTED] propriétés de [REDACTED] pour une durée de 6 ans.

La Présidente s'engage à informer de cette décision les membres du conseil communautaire en exercice et d'en rendre régulièrement compte lors de la prochaine réunion de l'organe délibérant.

Fait à Barcelonnette, le 27 janvier 2025.

La Présidente,
Élisabeth JACQUES.

